

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024 Rublication: 09/07/2024

Le Maire, Jean-Louis MADELON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N°D20240701_01

AUTORISATION DE DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

Date du Conseil Municipal:

01 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice: Nombre de présents :

56

Date de convocation:

25 juin 2024

Nombre de représentés par pouvoir :

19 2

Nombre de votants :

21

Nombre d'absents:

35

L'an deux-mille-vingt-quatre, le premier juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire. Une première convocation a été adressée aux membres de l'assemblée le dix-huit juin afin de réunir le Conseil Municipal le vingt-cinq juin. En l'absence de quorum pendant cette séance, certains sujets de la réunion ont été reportés au premier juillet 2024. Conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal délibère sans condition de quorum.

Présents: ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BRONCQUART Marcel, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, GOULLEY Martine, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PREYRE Françoise, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir: CLUZEAU Sébastien (à Françoise PREYRE), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER).

Absents et excusés: BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BRARD Aurélia, BURDET Blandine, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DRIEUX Noël, FAUCHE Gérard, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PENAUX Mélanie, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu.

Secrétaire de séance : VIAL Sylvie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L. 3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, dite « Robert », relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique;

Considérant:

- Que le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire ;
- Que, afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :
 - o l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
 - o la date d'édition;
 - le nombre d'années écoulées sans prêt; 0
 - la qualité des informations (contenu périmé, obsolète);
 - la valeur littéraire ou documentaire ;
 - l'existence ou non de documents de substitution ;
 - le nombre d'exemplaires ;
- Qu'il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler;

Indique:

Qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de M. le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire/code-barres),

Décide: à l'unanimité (21 voix pour - 0 contre - 0 abstention):

- D'autoriser dans le cadre du désherbage régulier des collections, le ou la responsable de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - o suppression de la base bibliographique informatisée;
 - o suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
- De donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - o cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;

o détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler ;

o vendus à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce sui ESA

Pour extrait certifié exact, Le Maire,

ean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.